



## LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

### **De quoi s'agit-il ?**

Il s'agit des dispositifs mobilisables dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

### **Pour qui ?**

Selon son statut, la personne bénéficie de droits et d'un accès à certains dispositifs de formation, appuis, conseils dans la perspective d'un retour à l'emploi.

#### ➤ **POUR LE SALARIE :**

Les actions de formation du plan de formation de l'entreprise,

- le congé individuel de formation (CIF),
- la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Selon le projet du salarié, la formation peut être financée par l'employeur et/ou l'OPCO de rattachement.

**Contactez rapidement votre OPCO pour faire la demande (les délais sont différents selon les OPCO)**

A noter : Certains dispositifs sont accessibles aux demandeurs d'emploi et aux salariés :

- le dispositif compétences clés
- périodes de mise en situation professionnelle
- le conseil en évolution professionnelle
- le compte personnel de formation

#### ➤ **POUR LE NON SALARIE :**

En contrepartie de la contribution à la formation professionnelle (CFP), à laquelle ils sont soumis, les travailleurs indépendants peuvent, sous conditions, bénéficier du financement de leurs actions de formation. Ils dépendent d'un fonds d'assurance formation (FAF), déterminé en fonction de la nature de leur activité. Il est à noter que les cotisations et contributions personnelles du travailleur indépendant restent dues pendant la formation.

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31148>

#### ➤ **POUR LE DEMANDEUR D'EMPLOI INSCRIT A POLE EMPLOI :**

Vous pouvez bénéficier sous certaines conditions :

- des **dispositifs propres à Pôle Emploi** mis en place avec votre conseiller (l'Évaluation des Compétences et des Capacités Professionnelles -ECCP-, le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi -PPAE-, l'Action de Formation Préalable au Recrutement -AFPR-....),  
Et des **dispositifs nationaux de la formation professionnelle continue** qui peuvent vous permettre d'être accompagné dans votre projet professionnel et aidé financièrement pour suivre une formation qualifiante.

**Contactez rapidement votre conseiller pour étudier la faisabilité d'une demande de prise en charge.**

➤ **POUR TOUT AGENT PUBLIC :**

- Droit individuel à la formation (Dif)
- Congé de formation professionnelle
- Bilan de compétences
- Préparation aux examens et concours
- Validation des acquis de l'expérience (VAE)

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :** <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emploi-et-handicap/prevention-et-maintien-dans-l-emploi/dispositifs-aides-formation-professionnelle#>

**Si besoin, contactez-nous, nous étudierons ensemble les possibilités de financement :**  
**ALBA INTERNATIONAL – [contact@alba-international.eu](mailto:contact@alba-international.eu) – 05 57 04 09 72.**